



## **Comment compléter la fiche de signalement pour une demande de prestation en psychologie, logopédie ou psychomotricité :**

La fiche de signalement est à disposition des parents désirant demander un bilan et/ou un suivi pour leur enfant en psychologie, logopédie ou psychomotricité. Ce document est valable pour les élèves suivant la scolarité obligatoire, soit de la 1<sup>H</sup> à la 11<sup>H</sup> (de la première enfantine à la fin du CO).

La fiche doit être complétée par les parents qui peuvent, le cas échéant, demander l'aide de l'enseignant/e ou du/de la thérapeute (psychologue, logopédiste ou psychomotricien/ne travaillant dans l'établissement scolaire de leur enfant).

Marche à suivre :

### **Comment accéder à la fiche de signalement :**

- Soit télécharger cette fiche sur le site internet du Service [www.siplp.ch](http://www.siplp.ch) sous l'onglet « le coin des parents »
- Soit se rendre sur la page du site de l'Etat de Fribourg accessible par ce lien : [www.fr.ch/dics/formation-et-ecoles/4-15-ans/services-de-logopedie-psychologie-et-psychomotricite](http://www.fr.ch/dics/formation-et-ecoles/4-15-ans/services-de-logopedie-psychologie-et-psychomotricite) en cliquant sur « Formulaire SLPP Sarine Campagne et Haut-Lac »

### **Comment compléter la fiche de signalement :**

La fiche de signalement ne peut être complétée uniquement que pour un type de prestation (soit psychologie, logopédie ou psychomotricité). Si deux types de prestation devaient être nécessaires, il faut alors compléter deux fiches de signalement.

- Compléter impérativement toutes les données administratives demandées.
- Les parents doivent impérativement dater et signer la demande.
- La signature des deux parents est obligatoire en cas de séparation et si l'autorité parentale est conjointe.
- Le contact préalable avec le thérapeute (psychologue, logopédiste ou psychomotricien/ne) est indispensable pour définir le type de prestation (les numéros de téléphone se trouvent sur le site internet du Service).

### **Comment envoyer la fiche de signalement :**

La fiche doit être envoyée (avec toutes les rubriques complétées) :

- par courrier postal (courrier A ou B, pas de recommandé) à l'adresse suivante :

SIPLP  
Route de Moncor 14  
1752 Villars-sur-Glâne

- par mail à l'adresse suivante : [secretariat@siplp.ch](mailto:secretariat@siplp.ch).

Une décision sur l'accord de gratuité sera transmise aux parents dans les jours suivants la réception de la fiche de signalement. Pour une prestation en psychologie ou logopédie, les parents devront contacter les thérapeutes, pour une demande en psychomotricité, ce seront les thérapeutes qui contacteront les parents.

Le secrétariat du Service, les thérapeutes ainsi que les enseignants restent à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Septembre 2018